



**Hautes-Alpes**  
le département

**Pôle Aménagement, Développement et Déplacements**

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du 27 MARS 2023

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE**

**OBJET :** Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage  
RD 450- du PR 0+000 au PR 3 – Commune de Montclus

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 5 décembre 2022 par laquelle l'entreprise ENEDIS Base Opérationnelle de GAP - Site de PATAC, 11 avenue Bernard GIVAUDAN - 05000 GAP représenté par Fabien Roux, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser des travaux d'entretien sur une ligne haute tension, sur la RD 450, Commune de Montclus.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département référencé ACPSER201303 du 5 mars 2013 limitant le tonnage à 3.5 tonnes sur la RD 450,
- VU** l'avis de la responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

## CONSIDERANT :

- ▶ que pour permettre au pétitionnaire d'alimenter ce chantier, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage susvisé,

## ARRÊTE

### Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 450- du PR 0+000 au PR 3, Commune de Montclus en respect des prescriptions ci-après, cette dérogation sera consentie sur la période :

**du lundi 3 au vendredi 21 avril 2023**

Pour les véhicules suivants :

**Camions immatriculés : DC-192-AE, CS-414-XE, GJ-651-EJ.**

Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) pourra être effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

### Article 2 - Restrictions

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 38 tonnes,
- Le franchissement des virages serrés et des ouvrages d'art se fera au pas,
- En cas de pluies, de ressuage ou de dégradations de la chaussée de la RD 450 la présente dérogation pourra être suspendue.

### Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

### Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront après la période mentionnée à l'article 1.

### Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

## Article 7 - Exécution

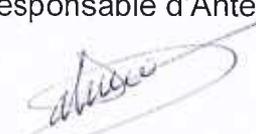
- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Mme le Maire de Commune de Montclus.

Fait à Laragne-Montéglin, le **27 MARS 2023**

Pour Le Président et par délégation  
La Responsable d'Antenne

  
Emmanuelle DALMASSO

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

*Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le*

**27 MARS 2023**

